



## Note de Cession de Droits d'auteur N° : 2011-xxx

### ENTRE

Christian LE PRIOL, 16 rue de BEG ER YARD, 56000 VANNES, SIRET : 489 711 010 00020,

Désigné ci-dessous "le cédant".

### ET

Pour les particuliers	Pour les entreprises ou associations
Nom : _____	Nom de l'entreprise : _____
Prénom : _____	Nom du gérant : _____ Prénom du gérant : _____
Adresse : _____ _____ _____	Activité : _____ Domiciliation du siège sociale : _____ _____
Téléphone : _____	Pays : _____ N° RC : _____
Courriel : _____	Tribunal de commerce de : _____ Dépt _____
	Téléphone : _____ Courriel : _____

Désigné ci-dessous "le cessionnaire".

## ARTICLE 1er - OBJET DU CONTRAT

Le "cédant" déclarant détenir sur la (les) photographie(s) suivante(s) (**Désignée(s) ci-dessous "l'œuvre"**):

---

réalisée(s) le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

les droits nécessaires pour ce faire, cède au "cessionnaire", selon les modalités ci-après définies, les droits de propriété intellectuelle de nature patrimoniale y relatifs.

Le "cédant" certifie que lesdits droits patrimoniaux n'ont à ce jour fait l'objet d'aucune cession ou licence d'exploitation consentie à des tiers.

## ARTICLE 2 - IDENTIFICATION DES DROITS CEDES

Le "cédant" cède au "cessionnaire" les droits patrimoniaux attachés à "l'œuvre", et notamment :

- pour le droit de reproduction : le droit de reproduire, dupliquer et adapter pour les besoins de l'exploitation "l'œuvre", sur tous supports : papiers, presse, vidéo, ou numérique (et notamment, banques d'images, multimédia, cédérom, bornes, internet, intranet).
- Pour le droit de représentation : le droit de communiquer "l'œuvre" au public par tous procédés, et notamment par affichage (panneaux), vidéo, mais aussi par le biais de supports numériques (et notamment, banques d'images, multimédia, cédérom, bornes, internet, intranet).

## ARTICLE 3 - MODES D'EXPLOITATION DES DROITS CEDES

La présente cession est consentie pour les modes d'exploitation suivants :

- Utilisation ou réalisation de tous supports de communication à des fins privées ou promotionnelles du "cessionnaire" :

Cette cession exclut toute exploitation de "l'œuvre" à des fins commerciales.

"l'œuvre" cédée ne peut être intégrée dans un logo, une marque de commerce ou un modèle.

Toute utilisation de "l'œuvre" aux fins de créer une œuvre scandaleuse, pornographique, diffamatoire, à caractère raciste, ou immorale grâce à l'utilisation ou le traitement des images photographiques, ainsi que des légendes y étant attachées est formellement interdite

D'une manière générale, toute utilisation de "l'œuvre" qui pourrait porter atteinte aux droits de tiers ou qui serait contraire aux lois et règlements est strictement interdite et engagerait la responsabilité du seul "cessionnaire".

## ARTICLE 4 - LIEU DE L'EXPLOITATION

La présente cession est consentie pour tous pays.

## **ARTICLE 5 - DUREE DE L'EXPLOITATION**

Le présent contrat est conclu pour une durée de 10 ans.

## **ARTICLE 6 - EXCLUSIVITE**

La présente cession de droits est consentie à titre exclusif.

## **ARTICLE 7 - DROITS DU CESSIONNAIRE**

En vertu de la présente cession, le "cessionnaire" est entièrement subrogé dans tous les droits du "cédant" attachés à "l'œuvre" et définis aux articles 2 à 6 ci-dessus. Il pourra les aliéner, en concéder des licences, et poursuivre tout contrefacteur, même pour des faits antérieurs à la cession et non prescrits.

## **ARTICLE 8 – REMUNERATION**

A titre exceptionnel, cette cession de droits est établie gracieusement.

## **ARTICLE 9 - OBLIGATIONS DU CEDANT**

Le "cédant" s'interdit d'exploiter les droits patrimoniaux sur "l'œuvre" ainsi cédés, et de créer ou faire créer tout ce qui pourrait en constituer une contrefaçon ou une imitation.

## **ARTICLE 10 - OBLIGATIONS DU CESSIONNAIRE**

Le cessionnaire s'engage à assurer l'exploitation des droits cédés dans des conditions propres à permettre à l'auteur la protection de son droit moral. Conformément aux exigences de l'article L. 121-1 du Code de la propriété intellectuelle, le cessionnaire s'engage notamment à mentionner sur chaque reproduction ou représentation de "l'œuvre" le nom suivant : "Christian LE PRIOL"

## **ARTICLE 11 – GARANTIE**

Le "cédant" garantit au "cessionnaire" l'exercice paisible des droits cédés au titre du présent contrat.

Il certifie que "l'œuvre" n'a fait à ce jour l'objet d'aucune contestation.

Au cas où une contestation concernant les droits sur "l'œuvre" serait émise par un tiers, le "cédant" s'engage à apporter au "cessionnaire", à sa première demande, tout son appui judiciaire.

Fait le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Signature du client précédée de la mention "Lu et Approuvé" :

Le "cédant"	Le "cessionnaire"
-------------	-------------------

Fait en 2 exemplaires